



141^e Assemblée de l'UIP

Belgrade (Serbie)

13-17 octobre 2019



Assemblée
Point 3

A/141/3-Dec
15 octobre 2019

Déclaration à l'occasion du 30^e anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant

Rapporteuse : Mme A. Gerken (Pays-Bas)

Reconnaissant que, depuis son adoption il y a 30 ans, la Convention relative aux droits de l'enfant (la Convention) a permis d'améliorer la vie de millions d'enfants ; que les Objectifs de développement durable (ODD) et la Convention sont inextricablement liés et qu'ils se renforcent mutuellement ; que le XXI^e siècle a apporté son lot de nouveaux défis ; et qu'il est nécessaire et urgent d'accélérer les progrès et d'intensifier les mesures pour veiller à ce que chaque enfant jouisse de tous ses droits, nous, parlementaires, réitérons notre engagement de :

- défendre et protéger les droits et principes directeurs inscrits dans la Convention, notamment la protection contre toutes formes de discrimination, le fait que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans toutes les décisions qui concernent les enfants, le droit inhérent à la vie de tout enfant, la survie et le développement de l'enfant, ainsi que son droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, ses opinions étant dûment prises en considération ;
- veiller à ce que nos pays respectifs obtiennent et allouent des ressources adéquates pour que tous les enfants, y compris les enfants réfugiés, migrants et déplacés à l'intérieur de leur propre pays, aient accès aux services de santé et à l'éducation, et à ce qu'ils soient protégés contre toute forme de violence, de mauvais traitements, de négligence et d'exploitation ;
- œuvrer pour la protection de tous les enfants, y compris les enfants réfugiés et migrants, contre toute forme de violence, d'exploitation et de mauvais traitements, et mettre à profit notre influence sur l'opinion publique pour briser le silence sur les tabous et pour faire changer les comportements, traditions et pratiques susceptibles de nuire aux enfants ;
- veiller à ce que les cadres de suivi nationaux des ODD prennent en compte des indicateurs axés sur les enfants ;
- aider les enfants à connaître leurs droits et les ODD et à agir dans ces domaines, notamment dans les écoles et par la voie de processus participatifs.

Par la présente, nous convenons que l'adoption de mesures concrètes et assorties d'échéances en vue de la pleine mise en œuvre de la Convention dans nos contextes nationaux, notamment au moyen de politiques, de lois et de budgets, constitue l'investissement le plus judicieux et le plus efficace que nous puissions faire pour réaliser les engagements du Programme de développement durable à l'horizon 2030 – pour les enfants et les jeunes, et pour la paix, la sécurité humaine et le développement durable.